



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 3402

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quant au risque encouru de par la mise en place en mars 1995 de la référence médicale opposable, « RMO », limitant le remboursement par la sécurité sociale du frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus. En effet cette référence médicale opposable a suscité de vives réactions non seulement de la part d'associations qui se sont regroupées mais également de nombreux spécialistes qui ont, preuves à l'appui, démontré les graves dangers que cette décision fait courir à l'ensemble des femmes. Près de 2 000 d'entre elles décèdent chaque année d'un cancer de ce type et 4 000 nouveaux cas sont diagnostiqués. Un dépistage précoce ne peut être réalisé qu'à l'aide d'examens fréquents et non, comme le permet seulement cette RMO, tous les 3 ans. Elle lui demande donc les mesures qu'elle envisage de prendre quant aux demandes d'abrogation de cette RMO.

Texte de la réponse

Un dépistage organisé concernant le cancer du col de l'utérus va être mis en place très prochainement afin notamment d'améliorer le pourcentage de femmes bénéficiant d'un frottis régulier de dépistage du cancer du col de l'utérus, la qualité de ces frottis et le suivi des femmes ayant bénéficié de ce dépistage. De ce fait la référence médicale opposable sur les frottis n'est plus justifiée et elle sera donc supprimée.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3402

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3045

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 688